

Un nouveau Conseil pour l'IEC

Le nouveau Conseil a été désigné par l'assemblée générale du 24 avril 2010. La continuité est assurée et de nouveaux défis peuvent être relevés. Sur le plan législatif, trois arrêtés royaux sont en passe d'être révisés : l'arrêté royal concernant le stage, l'arrêté royal concernant la déontologie et l'arrêté royal concernant le règlement d'ordre intérieur. Les deux premiers arrêtés ont déjà fait l'objet d'un important travail de préparation, de sorte qu'ils devraient pouvoir être finalisés dans un délai raisonnable.

En ce qui concerne l'exercice de la profession, il est essentiel que nous anticipions certaines évolutions qui s'annoncent. Sur le plan comptable, nous continuons à suivre de près les initiatives de la Commission européenne et du Parlement européen, principalement celles qui concernent les obligations à charge des PME. La crise économique a prouvé une fois de plus qu'une forme correcte (standardisée) de reporting financier demeure nécessaire afin de préserver la confiance dans les entreprises. Nous espérons que la présidence belge de l'UE parviendra à orienter la réglementation dans le sens des constatations faites par les acteurs économiques de notre pays.

Sur le plan fiscal, une première impulsion a été donnée en vue d'une simplification de fond. L'exercice demeure délicat, car la marge de manœuvre est très limitée. Les professionnels perçoivent l'électronisation – extrême mais inévitable – avant tout comme un avantage pour l'Administration, tandis que la pression exercée sur eux en vue de l'introduction électronique des documents fiscaux se fait sans cesse

plus forte. Nous espérons donc que l'accès aux données des clients, demandé par nos professionnels, pourra être réalisé rapidement.

Dans ce contexte, nous renvoyons à la nouvelle législation antiblanchiment, dont le volet préventif tend à alourdir les obligations de nos professionnels, alors que d'autres peuvent continuer à exercer la fiscalité en dehors de tout cadre déontologique, sans assurance de leur responsabilité professionnelle et sans aucune obligation administrative. Si un nouveau protocole est défini avec l'Administration, il faudra en tenir compte. Le conseil fiscal se distingue par son titre et sa compétence, mais dans l'exercice de sa profession, rien ne le différencie des autres et nous considérons que ce n'est pas normal.

Le déménagement, prévu à la fin du mois d'août, est une affaire d'importance pour l'Institut, même si certains semblaient ne pas se soucier de l'exiguïté des locaux actuels et de l'impossibilité de les réaménager en vue d'une organisation plus efficiente. L'IRE avait suggéré de rechercher un bâtiment commun pour les trois instituts, mais l'IPCF a finalement préféré conserver son implantation actuelle. Après de longues recherches, l'IEC et l'IRE ont finalement trouvé un bâtiment commun, entièrement équipé des technologies les plus récentes et doté de vastes salles de réunion. Les services travailleront tous au même niveau, ce qui favorisera également la collaboration mutuelle. L'aspect imposant du bâtiment est à l'image de l'importance de notre Institut. Il est par ailleurs convenu que s'il se libère de l'espace, celui-ci pourra être proposé en priorité à l'IPCF.

Reste la question de l'affectation du bâtiment actuel. Selon la loi, l'Institut ne peut posséder d'autre bâtiment que celui dans lequel il est installé. D'un autre côté, l'assemblée générale doit donner son autorisation en vue de l'aliénation d'un bâtiment. Or, l'assemblée générale du 24 avril n'a pu parvenir à un consensus sur ce point, de sorte qu'il a été ajourné. Le Conseil n'a pourtant pas agi différemment qu'à l'époque de la vente du bâtiment situé au 49 de la rue du Congrès. Le point a été décrit et porté à l'ordre du jour conformément aux prescriptions légales.

Pour conclure : il est à nouveau question d'une fusion à court terme des instituts. À aucun moment, pourtant, la ministre Sabine Laruelle n'a déclaré vouloir réaliser cette fusion dans cette législature (entre-temps, terminée). À

l'occasion d'une entrevue en février, elle a fait savoir qu'une réorientation des professions pouvait être envisagée, sans pour autant procéder à une fusion. Je suppose que dans ce cas, les mandataires seront les interlocuteurs.

Peut-être pouvons-nous prendre exemple sur nos confrères néerlandais du NIVRA et du NOvAA, qui, après une première tentative avortée et une longue période de froid (dix ans), ont finalement fusionné, grâce à une approche pragmatique et avec l'assentiment de la majorité des membres des deux instituts. Toute autre approche aura peu de chances d'aboutir. ●

André Bert, Président